

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU GRAND HÔME**

Arrêté n° **2026/086**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

Vu l'arrêté municipale N° P2025/006 en date du 01 avril 2025 relatif aux travaux en période estivale ;

- ✓ **Considérant** que Merville-Franceville Plage est une commune touristique et animée et que la circulation routière est plus importante pendant ladite saison,
- ✓ **Considérant** que les travaux sur la voie publique et les dépôts divers qu'ils engendrent peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à cette période,
- ✓ **Considérant** les nombreuses nuisances sonores dues aux travaux de construction et aux engins de chantier,
- ✓ **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur tout le territoire de la commune de Merville-Franceville plage et de renforcer les dispositifs existants en période estivale eu égard au caractère touristique de la ville notamment en ce qui concerne l'environnement et les nuisances sonores,
- ✓ **Considérant** qu'il convient de pouvoir adapter la nécessité et l'urgence de la réalisation des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Il est interdit, **du 10 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus**, sur une portion de la VC dite du **chemin du Grand Hôme** (voir plan en annexe), sur le territoire de la commune de Merville-Franceville plage :

1. **Toute circulation** de véhicules à moteur, à l'exception :
 - des véhicules des services publics (secours, police, pompiers, services municipaux) ;
 - des engins agricoles.
2. **Tout stationnement** de véhicules, quelle que soit leur nature, y compris les deux-roues motorisés.
3. **Toute livraison de matériaux** (sable, gravier, bois, matériaux de construction, etc.), ainsi que tout déchargement ou chargement de marchandises ou matériaux.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité

La présente interdiction sera signalée sur place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Dérogations

Des dérogations pourront être accordées, sur demande écrite et motivée adressée à la mairie, pour :

- les **livraisons exceptionnelles** (livraison de matériel médical, etc.) ;

- les **interventions d'urgence** (réparations, dépannage de réseaux sensibles) ;

Ces dérogations seront accordées par **arrêté municipal complémentaire** et devront respecter des créneaux horaires définis pour limiter les nuisances.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ le Responsable des Services Techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 10 juillet 2026.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télerecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ANNEXE à l'arrêté n° 2026/086

